



# FIGURES N° 19

janvier 2023

## Protection sociale



**14 MRD€**

Montant versé chaque année par les entreprises à la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) de la Sécurité Sociale. (Cour des comptes)

**85%**

Pourcentage des maladies professionnelles reconnues et indemnisées par le régime général de Sécurité sociale dues à des troubles musculo-squelettiques. (TMS) en 2019 (Cour des comptes)

**16%**

En 2017, 16% des accidents de travail se sont produits dans le secteur des métiers des services à la personne et de l'aide à domicile. La fréquence des accidents au travail dans ce secteur est trois fois plus élevée dans les activités menées auprès des personnes âgées. (Sécurité Sociale)



**40 MRD€**

Coût global annuel de la prise en charge des cancers liés à l'amiante pour les systèmes de santé des Etats membres de l'Union européenne. (Confédération européenne des syndicats)

**6%**

Proportion des actifs déclarant des troubles musculo-squelettiques dans l'Union européenne. Ce chiffre n'est que de 4,2% en France. (Eurostat)

**460 MRD€**

Montant du coût global des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les systèmes de santé de l'UE en 2020, soit 3,3% du PIB de l'UE. (Commission européenne)

## Travail

**589 833**

Nombre d'accidents du travail répertoriés en France en 2020. 50% d'entre eux sont dus à des manutentions manuelles. (Direction Générale du Travail)

**40 219**

Nombre de maladies professionnelles enregistrées en France en 2020. (Direction générale du travail)

**78%**

Pourcentage de cancers professionnels liés à l'amiante dans les Etats membres de l'UE. (Commission européenne)

**129 000**

Nombre de décès annuels liés à l'amiante dans l'Union européenne en 2030 sans une politique permettant de réduire au maximum l'exposition professionnelle à cette substance cancérigène. En 2019, 90 000 décès liés à l'amiante avaient été recensés dans l'UE. (Parlement européen/The Lancet)

**- 11,1%**

Baisse globale des accidents du travail enregistrés en France entre 2001 et 2019. Sur cette même période, les effectifs salariés ont augmenté de 13,5%. (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail - Anact)

**+41,6%**

Hausse du nombre d'accidents du travail chez les femmes entre 2001 et 2019. Pour la même période, la diminution d'accidents du travail chez les hommes était de 27,2%. La hausse des maladies professionnelles concerne davantage les femmes. (+158%) que les hommes (+ 73,6%) (Anact)

**89%**

**360 M**

Le nombre d'accidents du travail non-mortels nécessitant plus de 4 jours d'arrêt de travail répertoriés chaque année dans le monde. (Organisation internationale du travail)

Pourcentage des employeurs de l'Union européenne dont la principale motivation les poussant à s'intéresser à la Sécurité et à la santé au travail est le respect des obligations légales en la matière. (Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail) du travail)

## Perspectives économiques

**3,9%**

Estimation du coût que font peser les blessures et les maladies professionnelles sur le PIB mondial en 2017. (Agence européenne pour la Santé et la sécurité au travail)

## Société

**89%**

Pourcentage de salariés qui estiment que leur vie professionnelle a un impact sur leur santé mentale. 76% des salariés indiquent ne jamais avoir abordé le sujet avec leur direction. (Cabinet Moka Care)

**30%**

Pourcentage de salariés qui indiquent avoir subi un comportement hostile sur leur lieu de travail ces douze derniers mois. (Dares)

**50%**

Pourcentage des travailleurs européens estimant que le stress est courant sur leur lieu de travail. (Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail)

Ça, c'est dit !

« Les travailleurs ont droit à un niveau élevé de protection de leur santé et de leur sécurité au travail. Les travailleurs ont droit à un environnement de travail adapté à leurs besoins professionnels et leur permettant de prolonger leur participation au marché du travail. Les travailleurs ont droit à la protection de leurs données personnelles dans le cadre du travail. » (Principe 10 du Socle européen des droits sociaux)

« Une culture où le droit à un milieu de travail sûr et salubre est respecté à tous les niveaux, où le gouvernement, les employeurs et les travailleurs s'emploient activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations définis et où le principe de prévention se voit accorder la plus haute priorité » (Convention 187 de l'Organisation Internationale sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006)